

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs (arrêté du 28 décembre 2011) Session du 2 octobre 2019	Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : VOYAGEURS

I - Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge : pages 2 à 12

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Aspects juridiques de la vie de l'entreprise
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementation sociale
- Réglementation professionnelle
- Normes et exploitation technique
- Sécurité
- Transport international

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points) : pages 13 à 19

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT : VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QCM

QUESTION N° 1 :

Pour un commerçant, le droit au bail l'autorise à :

- a. mettre en location-gérance un fonds de commerce
- b. exploiter un fonds de commerce dans un local déterminé
- c. faire exploiter son commerce
- d. donner en location un local commercial et le fonds de commerce

QUESTION N° 2 :

Pour une SARL, laquelle des propositions suivantes est vraie :

- a. le commissaire aux comptes est toujours obligatoire
- b. le commissaire aux comptes n'est jamais obligatoire
- c. le commissaire aux comptes devient obligatoire lorsque le chiffre d'affaires dépasse 1,5 M d'euros et l'entreprise a au moins 50 salariés
- d. le commissaire aux comptes devient obligatoire si le total du bilan dépasse 1,5M d'euros et l'entreprise a au moins 50 salariés

QUESTION N° 3 :

Les juges qui siègent au Tribunal de commerce sont :

- a. des commerçants ou d'anciens commerçants, élus pour 5 ans, par catégorie professionnelle
- b. des commerçants et des représentants syndicaux, élus pour 6 ans, par leurs pairs
- c. des représentants des employeurs et des salariés, élus pour 6 ans par leur pairs
- d. des magistrats du Tribunal d'Instance et des fonctionnaires du Ministère de la Justice et du Ministère chargé du commerce

QUESTION N° 4 :

En cas de désaccord avec une décision de justice rendue par le tribunal de commerce concernant un montant de 7 500 €, vous pouvez porter l'affaire devant :

- a. la Cour de Cassation
- b. la Cour d'appel
- c. le Tribunal d'instance
- d. le Tribunal de grande instance

QUESTION N° 5 :

En cas de difficultés prévisibles pouvant le conduire à la cessation de paiement, le chef d'entreprise :

- a. doit déposer ses comptes auprès du Tribunal de commerce
- b. peut demander au Tribunal de commerce la possibilité de négocier avec ses créanciers
- c. doit obligatoirement informer ses créanciers
- d. ne peut entamer aucune procédure puisque les difficultés ne sont pas avérées

QUESTION N° 6 :

L'adhésion à un centre de gestion agréé :

- a. remplace le commissaire aux comptes pour les sociétés anonymes
- b. est interdit pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés
- c. évite la majoration pour le calcul du revenu imposable d'un entrepreneur individuel
- d. permet un abattement sur la TVA à payer

QUESTION N° 7 :

Un accord homologué par le Président du Tribunal de commerce suite à une procédure de conciliation :

- a. suspend toutes actions en justice ou poursuites relatives aux créances faisant l'objet de l'accord homologué
- b. annule les créances de l'entreprise
- c. est obligatoirement publié pour être porté à la connaissance de tous les professionnels du secteur
- d. entraîne pour le chef d'entreprise l'interdiction de faire des chèques

QUESTION N° 8 :

Le carburant peut être enregistré en charges d'exploitation :

- a. dans les stocks
- b. dans les stocks et dans les consommables
- c. dans les services extérieurs
- d. dans la gestion courante

QUESTION N° 9 :

Le mécanisme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée affecte directement :

- a. les résultats de l'entreprise
- b. les coûts de revient de l'entreprise
- c. la trésorerie de l'entreprise
- d. les produits d'exploitation de l'entreprise

QUESTION N° 10 :

L'achat d'un véhicule avec l'argent disponible sur un compte en banque :

- a. augmente le montant de l'actif et celui du passif
- b. augmente le montant de l'actif uniquement
- c. augmente le montant du passif uniquement
- d. n'augmente ni l'actif ni le passif

QUESTION N° 11 :

Dans le compte de résultat les frais de déplacements sont enregistrés dans un compte de :

- a. charges de personnel
- b. autres charges externes
- c. frais financiers
- d. charges sur opérations de gestion

QUESTION N° 12 :

Un employeur peut embaucher un salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée :

- a. pour remplacer un salarié gréviste
- b. pour remplacer un salarié en arrêt de maladie
- c. pour allonger la période d'essai d'un contrat à durée indéterminée
- d. pour remplacer un salarié embauché pour une durée indéterminée licencié à la suite d'une faute

QUESTION N° 13 :

Le contrôleur de l'inspection du travail est invité aux réunions du Comité Social et Economique (CSE) :

- a. Systématiquement car il en est membre de droit
- b. S'il en fait la demande au chef d'entreprise
- c. A la demande des représentants du personnel au CSE
- d. Lorsque des questions relatives à la santé et/ou à la sécurité du personnel sont à l'ordre du jour

QUESTION N° 14 :

N'est pas une cause légitime de rupture anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée par l'employeur :

- a. une faute grave
- b. un motif économique
- c. un accord des deux parties
- d. un cas de force majeure

QUESTION N° 15 :

Un licenciement économique individuel, hors personnel protégé, ne peut avoir lieu sans :

- a. la consultation préalable des représentants du personnel sur le licenciement
- b. un plan social
- c. un entretien préalable
- d. une autorisation administrative

QUESTION N° 16 :

Dans le cadre d'une procédure prud'homale, les créances salariales peuvent se rapporter :

- a. à l'année précédant l'introduction de la demande
- b. aux trois années précédant l'introduction de la demande
- c. aux cinq années précédant l'introduction de la demande
- d. aux dix années précédant l'introduction de la demande

QUESTION N° 17 :

L'employeur peut prévoir la possibilité de recourir à des heures complémentaires pour les contrats à temps partiel (hors Conducteurs en Période Scolaire) sous réserve que cette possibilité soit expressément stipulée dans le contrat de travail. Ces heures sont limitées au plus à :

- a. 1/10ème de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- b. 1/4 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- c. 1/5 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- d. 1/6 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel

QUESTION N° 18 :

Pour un contrat de travail à durée déterminée d'une durée totale de 5 mois, la période d'essai maximale est de :

- a. 1 semaine
- b. 2 semaines
- c. 3 semaines
- d. 1 mois

QUESTION N° 19 :

L'exigence d'établissement applicable aux entreprises de transport routier prévue par le Code des Transports n'est pas satisfaite quand l'entreprise :

- a. est une entreprise étrangère qui dispose d'un établissement principal en France mais qui n'y a pas son siège
- b. a son siège, ainsi que les documents d'exploitation et les équipements administratifs, dans un local d'habitation
- c. conserve tout ou partie des documents liés à son activité dans les locaux qui ne sont pas ceux du siège et qui sont situés dans une région non limitrophe de celle où elle est établie
- d. sous-traite l'entretien courant de ses véhicules à des prestataires extérieurs

QUESTION N° 20 :

La mention inscrite sur la signalétique violette apposée sur les véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris, utilisés pour des transports publics de personnes est :

- a. le montant de la capacité financière de l'entreprise
- b. le numéro de la licence de transport intérieur de l'entreprise
- c. la date limite de validité de la licence de transport intérieur de l'entreprise
- d. la date limite de la visite technique du véhicule

QUESTION N° 21 :

Dans un accident survenu pendant un service occasionnel que vous avez assuré, le fauteuil roulant d'un de vos passagers a été endommagé. Vous devez :

- a. lui rembourser le prix du voyage
- b. lui verser une indemnité de 1 200 €
- c. lui verser une indemnité au moins égale au coût de remplacement ou de réparation du fauteuil roulant
- d. lui verser une indemnité égale au coût de remplacement du fauteuil roulant dont vous déduirez un coefficient de vétusté lié au nombre d'années d'utilisation du fauteuil

QUESTION N° 22 :

Vous exploitez pendant 6 mois de l'année, un service gratuit ouvert à tous usagers avec horaires et itinéraires affichés dans une station balnéaire, organisé par le Conseil régional. Comment peut-on qualifier ce service ?

- a. c'est un service privé
- b. c'est un service public régulier soumis à conventionnement
- c. c'est un service occasionnel public
- d. c'est un service libre soumis à autorisation de stationnement délivrée par le maire

QUESTION N° 23 :

La commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) peut proposer au préfet de retirer des copies conformes de licence communautaire :

- a. uniquement à titre provisoire
- b. uniquement à titre définitif
- c. à titre provisoire ou définitif, en totalité ou en partie
- d. n'a pas ce pouvoir

QUESTION N° 24 :

Parmi les activités suivantes, laquelle exige la capacité professionnelle :

- a. l'exploitation d'une régie avec plus de deux véhicules
- b. le transport de personnes par une entreprise ne possédant qu'un seul véhicule n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, utilisé en activité accessoire pour un transport régulier ou à la demande
- c. le transport de son personnel par une commune pour ses besoins normaux de fonctionnement
- d. le transport de personnes à l'aide d'un petit train routier limité à 30 km/h

QUESTION N° 25 :

En application de l'article R.3131-1 du code des transports, sont qualifiés de services privés, les transports de personnes :

- a. effectués à titre gratuit pour les passagers, et qui servent exclusivement pour les besoins normaux de l'activité de l'organisateur
- b. effectués pour un déplacement touristique
- c. effectués dans le cadre d'une convention avec une autorité organisatrice
- d. effectués dans le cadre de services librement organisés

QUESTION N° 26 :

En France, la longueur d'un ensemble composé d'un autocar attelé d'une remorque, mesurée toutes saillies comprises, ne doit pas dépasser :

- a. 24,5 mètres
- b. 15 mètres
- c. 18,75 mètres
- d. 21 mètres

QUESTION N° 27 :

Les véhicules spécifiquement aménagés pour le transport de personnes en fauteuil roulant doivent être équipés :

- a. de boîtes de 1er secours spécifiques
- b. de dispositifs d'accès antidérapants
- c. de rampes d'accès automatiques
- d. de marche-pieds pour faciliter l'accès à bord du véhicule

QUESTION N° 28 :

Vous avez fait réaménager l'intérieur de votre autocar en "car salon". Vous devez :

- a. le faire réceptionner à titre isolé par le service compétent
- b. rectifier manuellement l'attestation d'aménagement
- c. faire enregistrer la modification seulement si elle modifie le nombre de places
- d. augmenter le nombre d'issues de secours

QUESTION N° 29 :

Les pneumatiques usagés :

- a. doivent être déposés en décharge
- b. doivent être brûlés
- c. doivent être récupérés par des collecteurs et éliminateurs agréés
- d. doivent être déposés en déchetterie

QUESTION N° 30 :

Les véhicules de transport en commun de personnes doivent être équipés d'au moins un extincteur.

Cet extincteur :

- a. n'est soumis à aucune vérification
- b. doit être vérifié tous les six mois
- c. doit être vérifié une fois par an
- d. doit être vérifié tous les deux ans

QUESTION N° 31 :

Sur un autocar, il est possible de monter des pneus recreusés :

- a. seulement sur l'essieu arrière
- b. seulement sur l'essieu avant
- c. sur l'essieu avant ou sur l'essieu arrière mais pas sur les deux essieux en même temps
- d. sur l'essieu avant et sur l'essieu arrière, sans restriction

QUESTION N° 32 :

L'attestation d'aménagement d'un autocar :

- a. doit obligatoirement être à bord du véhicule en original
- b. doit rester obligatoirement au siège de l'entreprise
- c. doit être à bord du véhicule en copie
- d. doit être à bord du véhicule en copie certifiée conforme

QUESTION N° 33 :

Pour qu'une remorque soit dispensée de l'obligation du frein, il faut que :

- a. son PTRA ne dépasse pas 3,5 t
- b. son PTAC ne dépasse pas 0,750 t
- c. son PTAC ne dépasse pas 3,5 t
- d. son PV ne dépasse pas 3,5 t

QUESTION N° 34 :

Le PTAC maximal d'un autocar articulé est :

- a. 19 tonnes
- b. 26 tonnes
- c. 28 tonnes
- d. 32 tonnes

QUESTION N° 35 :

La limite de PTAC au dessus de laquelle une remorque doit être immatriculée est de :

- a. 0,35 t
- b. 0,5 t
- c. 0,750 t
- d. 3,5 t

QUESTION N° 36 :

Un éthylotest anti-démarrage (EAD) doit être installé à bord de :

- a. tous les véhicules de transport en commun de personnes
- b. tous les autocars
- c. tous les véhicules affectés à des transports de personnes
- d. tous les véhicules de moins de dix places

QUESTION N° 37 :

Les visites techniques des véhicules de transport en commun de personnes :

- a. ont lieu à l'initiative du propriétaire du véhicule
- b. sont obligatoires uniquement pour les véhicules de plus de 16 places
- c. se font sur convocation d'un centre de contrôle technique agréé
- d. s'effectuent sur convocation de la préfecture

QUESTION N° 38 :

Le rendez-vous pour la visite médicale de prorogation du permis de conduire :

- a. doit être demandé par le détenteur du permis de conduire
- b. doit obligatoirement être demandé par l'employeur
- c. est automatiquement envoyé au titulaire du permis de conduire par la préfecture
- d. peut se prendre auprès de n'importe quel médecin généraliste

QUESTION N° 39 :

Votre conducteur de 58 ans titulaire du permis B a passé sa visite médicale cette année. Quand devra-t-il passer sa prochaine visite :

- a. dans deux ans
- b. dans trois ans
- c. dans quatre ans
- d. dans cinq ans

QUESTION N° 40 :

Vis-à-vis de son personnel, l'employeur a une obligation :

- a. de sécurité renforcée de sécurité renforcée
- b. de prévention uniquement
- c. d'information
- d. uniquement de mise à disposition de moyens

QUESTION N° 41 :

Un conducteur accompagnateur en transport de personnes à mobilité réduite doit avoir suivi :

- a. uniquement une formation spécifique sur la connaissance des personnes à mobilité réduite
- b. uniquement une formation aux gestes et postures
- c. uniquement une formation aux premiers secours
- d. une formation spécifique sur la connaissance des personnes à mobilité réduite, une formation aux gestes et postures et une formation aux premiers secours

QUESTION N° 42 :

Le terme "personnes à mobilité réduite" comprend :

- a. uniquement les personnes transportant des bagages lourds et/ou encombrants
- b. uniquement les personnes âgées
- c. uniquement les personnes en fauteuil roulant
- d. toutes ces personnes

QUESTION N° 43 :

Dans les autocars aménagés pour le transport de personnes en fauteuil roulant, le port de la ceinture de sécurité :

- a. est obligatoire dans tous les cas
- b. est facultatif pour les places situées derrière le conducteur du car
- c. est facultatif si la personne a déjà une ceinture qui la maintient dans son fauteuil
- d. n'est pas obligatoire pour les personnes en fauteuil roulant

QUESTION N° 44 :

L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, transcrite dans un document unique comporte notamment :

- a. la liste des accidents du travail survenus aux salariés de l'établissement
- b. l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement
- c. la liste des maladies professionnelles dont les salariés de l'établissement sont atteints
- d. la liste des équipements de protection dont doivent disposer les salariés

QUESTION N° 45 :

Pour conduire un autocar attelé d'une remorque de 1 t de PTAC, le conducteur doit être titulaire du permis de conduire catégorie :

- a. D
- b. D E
- c. C E
- d. C

QUESTION N° 46 :

Les autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel un transporteur public de personnes est établi peuvent procéder à des retraits de copies conformes de la licence communautaire ou au retrait de la licence communautaire en cas :

- a. d'infractions graves ou d'infractions mineures et répétées aux réglementations relatives au transport
- b. de non paiement des cotisations sociales et URSSAF
- c. d'infractions commises au regard des normes de respect de l'environnement en vigueur dans certains Etats membres
- d. de défauts de paiement répétés de l'Eurovignette exigible dans certains Etats membres

QUESTION N° 47 :

Transporteur français, pour pouvoir effectuer un service occasionnel en régime de cabotage dans l'Espace Economique Européen, vous devez mettre à bord de votre véhicule :

- a. une copie conforme du certificat d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de personnes
- b. aucun document puisque ces services sont libéralisés dans l'EEE
- c. une autorisation permanente de service occasionnel (dite carte verte)
- d. une copie conforme de la licence communautaire et une feuille de route communautaire

QUESTION N° 48 :

Un industriel basé à Nantes souhaite emmener son équipe d'encadrement visiter leur succursale de Stuttgart (D) avec un car appartenant à l'entreprise et un conducteur faisant partie du personnel :

- a. il n'a pas le droit de faire ce transport. Il doit obligatoirement faire appel à un transporteur public de personnes
- b. il peut emmener son personnel jusqu'à la frontière mais ensuite il doit faire appel à un transporteur allemand
- c. il peut le faire sous couvert d'une attestation de transport pour compte propre qu'il demandera à la DREAL Pays de Loire
- d. il doit demander une attestation à la DREAL pour le trajet en France et une autorisation au Ministère allemand en charge des transports pour la partie allemande du trajet

QUESTION N° 49 :

Un transporteur qui souhaite mettre fin à l'exploitation d'un service régulier international avant la fin de validité de l'autorisation qui lui a été délivrée :

- a. doit en informer l'autorité qui a délivré l'autorisation en respectant un préavis de 6 mois minimum
- b. doit en informer l'autorité qui a délivré l'autorisation en respectant un préavis de 3 mois minimum
- c. doit obligatoirement trouver une entreprise de transport pour le remplacer dans la réalisation du service
- d. peut le faire sans formalité particulière

QUESTION N° 50 :

En transport intracommunautaire de personnes, les services réguliers assurent le transport de voyageurs :

- a. selon une fréquence et une relation déterminées, les voyageurs ne pouvant pas être pris en charge et déposés à des arrêts préalablement fixés
- b. préalablement constitués en groupes, selon une fréquence et une relation déterminées
- c. selon une fréquence et une relation déterminées, avec des arrêts demandés par la clientèle
- d. selon une fréquence et une relation déterminées, les voyageurs pouvant être pris en charge et déposés à des arrêts préalablement fixés

Grille de réponses au QCM

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d

38	a	b	c	d
39	a	b	c	d
40	a	b	c	d
41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

Premier problème – 55 points

M. William LEPETIT est le gérant majoritaire d'une SARL qu'il a fondée en 1982. Il en est également le gestionnaire de transport.

Le parc actuel de l'entreprise est composé de 5 autocars de tourisme, 12 autocars de lignes, 8 autocars scolaires et 5 véhicules n'excédant pas 9 places, affectés au transport de personnes.

Question 1

M. LEPETIT vient d'être condamné pour récidive de grand excès de vitesse. Cette 2ème condamnation est mentionnée sur le volet n°2 de son casier judiciaire.

- a) Pourra-t-il rester gestionnaire de transport de son entreprise ?
- b) Pourra-t-il rester gérant de son entreprise ?
- c) Pourra-t-il rester associé de son entreprise ?
- d) Justifiez vos réponses.

Question 2

A terme, M. LEPETIT souhaite transmettre l'entreprise, à parts égales, à ses deux enfants, actuellement salariés de l'entreprise en tant que conducteurs et confier la gestion de l'entreprise à l'un d'eux.

- a) Rappelez quelles sont les missions spécifiques du gestionnaire de transport ?
- b) Quel statut social aura le gestionnaire de transport ? Justifiez votre réponse.

Question 3

L'entreprise va recruter un nouveau conducteur qui effectuera, pendant les périodes scolaires :

- Des services scolaires ;
- Des lignes régulières avec délivrance des titres de transport ;
- Des services occasionnels touristiques à la journée.

D'après l'annexe 1, déterminez l'intitulé de l'emploi et le coefficient minimum qui devront figurer dans le contrat de travail de ce nouveau conducteur. Justifiez votre réponse.

Question 4

L'entreprise a reçu un certain nombre de candidatures pour le poste de conducteur.

D'après le tableau de synthèse ci-dessous, quelles candidatures peuvent être retenues pour assurer immédiatement les services prévus ? Justifiez vos réponses.

Nom	Age	Expérience professionnelle	Qualification
Marie	22 ans	1 an	Permis D + FIMO
Marco	22 ans	1 an	Titre Pro CTCR *
Martine	40 ans	15 ans	Permis D + FCO
Manuel	67 ans	35 ans	Permis D + FCO

* : Titre professionnel de Conducteur en transport en commun sur route

Question 5

Une fois le nouveau conducteur choisi, quelles obligations l'entreprise devra-t-elle accomplir pour l'embauche et dans quels délais ? Citez-en au moins 3.

Question 6

L'entreprise souhaite remplacer deux véhicules de 9 places par un autocar de faible capacité de 22 places en crédit-bail.

a) Calculer la nouvelle capacité financière exigible.

b) A l'aide du bilan figurant en annexe 2, vérifiez si l'entreprise remplit la condition de capacité financière. Justifiez votre réponse.

Question 7

Un des clients de l'entreprise la sollicite pour réaliser un service occasionnel touristique pour un groupe de 25 personnes.

Le service à réaliser est décrit en annexe 4.

a) quelle est l'amplitude de ce service occasionnel ?

b) quel temps de travail effectif représente ce service ?

c) quel est le nombre d'heures de coupures indemnisables et le taux d'indemnisation ?

d) l'entreprise devra-t-elle indemniser le conducteur au titre du dépassement d'amplitude ? Si oui, de combien et à quel taux ? Si non, pourquoi ?

e) ce service respecte-t-il la réglementation en vigueur concernant l'amplitude, le temps de travail effectif et les pauses obligatoires ? Justifiez votre réponse

f) l'entreprise envisage d'affecter à ce service un conducteur qui revient de deux semaines de congés. A quelle heure, au plus tôt, pourra-t-elle lui faire prendre un autre service ?

g) le client rappelle l'entreprise et lui demande de décaler l'horaire de retour d'une heure (départ du restaurant à 23h45 au lieu de 22h45) pour profiter de l'animation dansante après le spectacle. L'entreprise peut-elle répondre favorablement à cette demande ? Justifiez votre réponse en rappelant la règle.

2^{ème} problème – 45 points

Question 1

Calculez le terme journalier du nouveau véhicule de 22 places à partir des éléments suivants :

Nombre de jours d'exploitation = 260 jours / an

Valeur HT du véhicule = 153 000 €

Loyer mensuel du véhicule = 2% de la valeur d'achat HT

Coût d'un contrôle technique = 80 €

Assurance annuelle pour le véhicule et les passagers = 1 850 €

Autres frais (SACEM et autres) = 100 € / an

Montant annuel des charges de structure = 217 000 €

Quote-part des charges de structures supportée par le véhicule = 12,5 %

Détaillez vos calculs.

Question 2

Calculez le coût de revient trinôme du service décrit ci-dessous :

Service occasionnel touristique à la journée sans réemploi

Amplitude = 13h15 (7h45 – 21h)

TTE du conducteur = 8h30

Kilométrage de la prestation = 160 km

Véhicule utilisé = autocar de tourisme (caractéristiques en annexe 3)

Salaire annuel brut du conducteur = 21 370 € pour 1607 heures travaillées

Taux de charges patronales à utiliser = 47 %

Indemnité de repas = 13,40 €

Détaillez vos calculs.

Question 3

L'entreprise exploite un service régulier sous couvert d'une convention avec garantie de recettes.

Coût de revient du service = 137 520 €

Chiffre d'affaires de la ligne = 150 000 €

Montant de la garantie de recette = 100 000 €

Prix forfaitaire du billet = 2 €

Charges fixes du service = 129 000 €

Calculez le seuil de rentabilité du service en nombre de passagers.

Détaillez vos calculs.

Question 4

L'entreprise souhaite remplacer deux véhicules de 9 places par un autocar de faible capacité de 22 places. La revente des deux véhicules légers devrait servir d'apport pour l'achat de l'autocar. Les deux véhicules légers sont identiques, ont été achetés pour une valeur de 36 000 € HT chacun le 17/09/2016 et mis en service le même jour, soit le 21/09/2016.

Tableau d'amortissement d'un des deux véhicules :

Véhicule 9 Places : AA 123 ZZ	Valeur achat HT 36 000 €	Date d'achat : 17-sept-16	Date de mise en service : 21-sept-16	Durée : 5 ans
Année	Base	Dotation	Cumul	VNC
2016	36 000	2 000	2 000	34 000
2017	36 000	7 200	9 200	26 800
2018	36 000	7 200	16 400	19 600
2019	36 000	7 200	23 600	12 400
2020	36 000	7 200	30 800	5 200
2021	36 000	5 200	36 000	0

a) Quel est le mode d'amortissement utilisé pour le véhicule immatriculé AA-123-ZZ ? Pourquoi ?

b) L'entreprise a trouvé un acheteur pour les deux véhicules. La vente des véhicules est prévue le 01 décembre 2019. Calculez la valeur nette comptable du véhicule AA-123-ZZ à la date de vente. Détaillez vos calculs.

c) L'acheteur souhaite acheter les deux véhicules le 01/12/2019, pour un montant global de 30 000 € HT. Calculez la plus ou moins-value totale dégagée par la vente des deux véhicules. Détaillez votre calcul.

Question 5

A partir du bilan présenté en annexe 2, indiquez si l'entreprise est propriétaire ou pas de ses locaux. Justifiez votre réponse.

Annexe 1

(1^{er} problème – question 3)

EXTRAITS DE LA NOMENCLATURE DES EMPLOIS ET DES CLASSIFICATIONS

Groupe	Coeff.	Taux horaire conventionnel	Intitulé d'emploi et spécificités
7	131V	10,2307 €	Conducteur de car
	136V	10,3185 €	Conducteur accompagnateur de transport spécialisé de PMR nécessitant le permis B
7bis	137V	10,3514 €	Conducteur en périodes scolaires (CPS) sur services scolaires, périscolaires, activités pédagogiques et lignes régulières sans perception de recettes
9	140V	10,6149 €	Conducteur en périodes scolaires (CPS) effectuant les mêmes services que le 137V, des services occasionnels (classes vertes, classes de neige, services touristiques) sans découcher
			Conducteur-receveur de car
			Conducteur accompagnateur de transport spécialisé de PMR nécessitant le permis D
	142V	10,7210 €	Conducteur en service régulier librement organisé (SLO)
9bis	145V	10,8345 €	Conducteur de tourisme
10	150V	11,0978 €	Conducteur grand tourisme
			Conducteur accompagnateur de transport spécialisé de PMR nécessitant le permis D et effectuant de façon répétitive des voyages de plusieurs jours

Annexe 2

(1^{er} problème – question 6 et 2^{ème} problème – question 5)

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	Brut	Amort/Prov	Net N		N
IMMOBILISATIONS			-00	CAPITAUX	
Immobilisations incorporelles	1 125		1 125	Capital social	186 880
Immobilisations corporelles *	440 371	48 600	391 771	Réserves légales	
Immobilisations financières	3 345		3 345	Report à nouveau	
				Résultat de l'exercice	-9 682
TOTAL IMMOBILISATIONS	444 841	48 600	396 241	TOTAL (I)	177 198
				Provisions réglementées	
				Provisions pour risques et charges	
ACTIF CIRCULANT				TOTAL (II)	-00
Stock			-00	DETTE S FINANCIERE S	
Clients	103 024		103 024	Emprunts et dettes assimilées **	290 053
Autres créances	2 546		2 546	TOTAL (III)	290 053
Trésorerie			-00	DETTE S AUTRE S QUE FINANCIERE S	
			-00	Fournisseurs et comptes rattachés	52 477
			-00	Dettes fiscales et sociales	34 400
				Autres dettes	2 358
TOTAL ACTIF CIRCULANT	105 570	-00	105 570	TOTAL (IV)	89 235
Charges constatées d'avance			54 675	Produits constatés d'avance	
TOTAL ACTIF	550 411	48 600	556 486	TOTAL PASSIF	556 486

Détails de certains postes	Brut	Amort/Prov	Net N	Détails de certains postes	Net N
Immobilisations corporelles *	440 371	48 600	391 771	Emprunts et dettes assimilées **	290 053
Dont terrains				Dont concours bancaires courant	37 514
Dont constructions					
Dont installations techniques, matériels	427 875	36 104	391 771		
Dont Autres immo corporelles	12 496	12 496	-00		

Annexe 3

(2^{ème} problème – question 2)

**STRUCTURE DE COUT D'EXPLOITATION HT
DES VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT DE PERSONNES**

Véhicules	Terme Kilométrique (hors péage) €/km	Terme Fixe Journalier (hors conducteur) €/ Jour
Autocar de ligne	0,4131	71,55
Autocar scolaire	0,3951	77,92
Autocar tourisme	0,4292	148,25
VL ≤ 9 places	0,1590	37,58

Par convention toute journée commencée est intégralement facturée

Annexe 4

(1^{er} problème – question 7)

SERVICE A REALISER

10h : Prise de service à l'entreprise

10h30 : Arrivée au lieu de rendez-vous pour prise en charge du groupe de passagers

12h : Arrivée à la première étape du circuit pour une visite – dégustation. Dépose des passagers.

Temps libre pour le conducteur

14h : Prise en charge du groupe pour transfert vers la 2nde visite du circuit.

15h : Arrivée au 2nd lieu de visite

Le conducteur reste à disposition du groupe dans le véhicule.

19h : Prise en charge du groupe pour l'emmener au restaurant

20h : Dépose du groupe au restaurant pour un dîner-spectacle

Temps libre pour le conducteur avec son repas pris en charge par le restaurant

22h45 : Prise en charge du groupe pour retour au lieu de rendez-vous et dépose des passagers

23h30 : Fin de service à l'entreprise